

**DAJI/2019/Décision/Subvention/34**

Décision portant validation du versement  
d'une subvention à l'association Sportive de Droit

## **Le Président de l'Université d'Aix-Marseille**

Vu le Code de l'Education,  
Vu les Statuts modifiés de l'Université d'Aix-Marseille,  
Vu la délibération n°2018/03/27-08 du conseil d'administration en date du 27 mars 2018, donnant  
délégation de pouvoir au Président,  
Vu l'extrait de procès-verbal du conseil de la faculté de Droit et de Science Politique en date du  
17 juin 2019, portant sur l'objet de la présente décision,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

Une subvention d'un montant total de 250 € est accordée à l'association Magistérium JCO de la  
faculté de Droit et Science Politique.

#### **Article 2 :**

Le montant de cette subvention est prélevé sur le budget du magistère JCO : 9110DF18.

#### **Article 3 :**

La structure bénéficiaire est tenue de produire un bilan financier attestant la conformité des  
dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans le délai de six mois suivant la fin de l'exercice  
pour lequel la subvention a été attribuée.

#### **Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le  
concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2019

  
**Yvon Berland**  
Président d'Aix-Marseille Université

